

obscurcies & à y faire quelques modifications qui, sans le détruire, leur ont paru avantageuses.

Pour prévenir jusqu'à la possibilité des abus & ôter tout prétexte à la défiance, il leur a paru très-convenable de rendre indépendant de la Puissance exécutive le Conseil des Deux-Cens, appelé par la Constitution à en être le Censeur; & pour que tous les Membres de l'Etat, sans distinction, eussent plus de part aux opérations de ce Corps & en fussent comme les témoins, ils leur en ont facilité l'entrée.

Ce n'est qu'après avoir examiné avec l'attention la plus impartiale les différens Mémoires qui leur ont été remis, qu'après avoir pesé équitablement les prétentions respectives, étudié l'esprit de la Constitution & les causes des mésintelligences qui ont agité la République, que les Ministres Médiateurs ont formé un plan, qui prévient également les abus de l'Aristocratie, ou d'une Démocratie qui pourroit détruire sa liberté, & que les Puissances, dont l'alliance doit être précieuse à la République, ne sauroient voir avec indifférence. Tout ce qui peut donner plus de jour & de force aux Loix, qui assurent une sage liberté à tous les Membres de l'Etat, tout ce qui peut conserver leurs Droits & leurs Privilèges, a été pour les Ministres Médiateurs un point de vûe principal, spécialement chargés par leurs Maîtres de maintenir dans son intégrité l'indépendance de la République; ils ont cherché tous les moyens de la mettre à portée de se pacifier elle-même & de se passer du secours des Garants de sa Constitution. C'est dans ce but qu'ils ont établi des Tribunaux momentanés, composés de Membres pris dans tous les Ordres de l'Etat & chargés d'arrêter, aussi promptement qu'il sera possible, le progrès dangereux
des